

➔ MIEUX VIVRE EN RÉSIDENCE :

# Ces petites règles qui changent tout !



**L**orsque vous avez signé le contrat de bail de votre logement, l'Opiévoxy vous a fourni une copie du règlement intérieur en vigueur dans toutes les résidences. Il contient 52 prescriptions destinées à encadrer la vie en communauté et à garantir le bien-être de chaque résident : tranquillité, hygiène, sécurité ou civisme. Ces règles, qui concernent autant les parties communes que votre intérieur, s'appliquent également à vos enfants et à toutes les personnes qui viennent vous rendre visite.

Dans le dernier numéro de Chez Soi, vous avez pu lire un dossier dédié aux nuisances sonores. Si respecter la tranquillité de votre cadre de vie est fondamental, d'autres bonnes habitudes à prendre viennent garantir la sécurité et la bonne entente de tous. Retour sur ces petits détails qui changent tout !

## À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT

Vous êtes en contrat de location : cela implique que vous ne pouvez pas modifier l'agencement de votre logement ni les installations dont il est équipé. Une envie de redécorer vos murs, ou d'ouvrir la cloison qui sépare la cuisine de la salle à manger ? Ces travaux, même lorsqu'ils sont minimes, ne peuvent être réalisés sans autorisation. Vous avez posé une étagère murale dans votre chambre sans nous en informer ? Nous nous réservons le droit de vous demander la remise en état initial de la pièce, même si votre initiative a son utilité. Pour des raisons de sécurité, celle de votre foyer ou des autres locataires. Il est primordial de ne pas transformer les installations électriques, de chauffage, d'eau ou de distribution du gaz. De même, en introduisant des objets dans les sanitaires ou les appareils électriques, vous encourez des risques de fuite ou de court-circuit électrique.

## LES EXTÉRIEURS COMPTENT AUSSI

En cas de vent, une jardinière de fleurs accrochée vers l'extérieur du balcon ou du rebord de la fenêtre risque de tomber et de se retrouver sur la tête d'un passant. Il est donc préférable de suspendre vos plantes vertes vers l'intérieur des ouvertures. Astuce qui vous permet, en prime, de profiter de vos exploits de jardinier ! Autres réflexes à proscrire sur votre balcon : le stockage d'objets encombrants (vélos, motos, frigos, etc.), l'utilisation d'un barbecue ou la fixation d'antennes télé et paraboles satellites. Enfin, avis aux fées du logis : lorsque vous procédez à votre grand ménage de printemps, rappelez-vous que secouer le tapis du salon, le chiffon à poussière, le balai ou

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Choisir de ne pas observer les différentes mesures de ce règlement vous expose à des poursuites judiciaires. Plusieurs sanctions sont possibles, parmi lesquelles le paiement des frais occasionnés par des incidents ou la résiliation de votre contrat de bail.

le vieux paillasson par la fenêtre (ou tout autre ouverture) n'est pas permis, car cela génère des incidents, gêne votre voisin du dessous, ou, tout simplement, dégrade la façade du bâtiment. Une grosse lessive ? Prévoyez un étendoir, car il est interdit de faire sécher le linge aux fenêtres ou sur les garde-corps.

## LES PARTIES COMMUNES

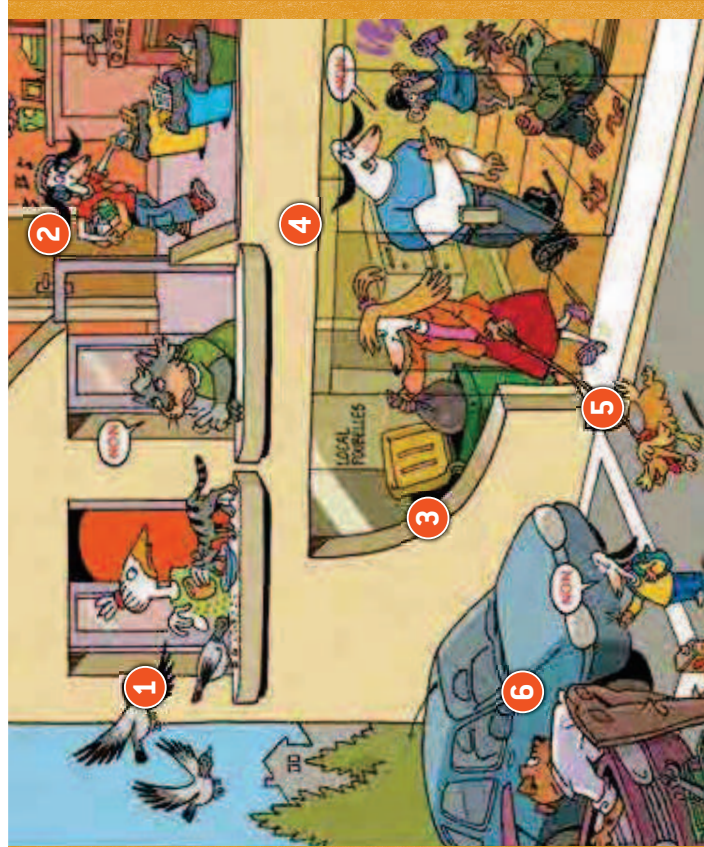
Des règles de vie s'appliquent aussi dans les espaces partagés par tous. Un couloir encombré gêne le travail du gardien, des personnels de nettoyage ou des intervenants techniques. Aussi, pour leur épargner des désagréments, sinon des incidents, vous ne pouvez pas entreposer d'affaires personnelles ailleurs que chez vous, même la poussette du petit dernier... Placards et locaux techniques, toitures, terrasses et greniers des résidences ne sont pas ouverts au public. Enfin, sachez que l'usage des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

## MÉMO DÉCHETS

- Ne jetez pas de matières grasses ou solides dans les canalisations (évier, lavabos, toilettes), car cela peut les boucher, et engendrer des réparations à votre charge.
- Ne jetez pas vos déchets par les fenêtres, portes et balcons : il vous appartient de les trier et de les stocker dans des sacs fermés à déposer uniquement dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Veuillez à bien trier vos ordures : séparez le verre des déchets en carton et papier.
- Vous devez emmener vos encombrants (machines à laver, sommiers, matériel hi-fi/usagers, etc.) à la déchetterie ou respecter les dates de ramassages spécialisés organisés par votre commune.

## EN IMAGE : QUELQUES BONS ET MAUVAIS RÉFLEXES

1 Ne nourrissez pas les oiseaux ou les chats errants. Ils peuvent dégrader votre environnement et attirer d'autres animaux.  
2 Envie d'écouter votre musique au maximum ? Pensez au casque. Le son sera meilleur et vos voisins vous seront reconnaissants de respecter leur tranquillité.  
3 Vous disposez de conteneurs pour trier vos déchets. De simples gestes, des habitudes à prendre et vous contribuez à préserver la planète.  
4 Des parties communes sans dégradation ni encombrement améliorent, au quotidien, le confort de tous les résidents ! C'est pourquoi il est interdit d'y laisser des affaires personnelles, de laisser trainer des papiers, de laisser des affaires personnelles, de laisser trainer des papiers, de laisser trainer des papiers.  
5 Rappelez-vous, vous n'appartenez pas forcément que le chien de la voisine se balade entre vos pattes. C'est pour quoi, comme vous, celle-ci le tient en laisse lorsqu'elle se déplace dans la résidence, et ramasse ses éventuelles déjections.  
6 Qui-Quat a tout bon : il sait qu'il n'est pas autorisé de bricoler dans le parking ou d'y stocker, voire d'y abandonner, des vieilles affaires (meubles, voiture, ...)



## 4 SITUATIONS

### Vous souhaitez transformer votre cour ou jardin

Installation ou modification d'une clôture, aménagement d'une cabane à outils, construction d'un barbecue, création d'une terrasse ou d'une véranda : même de peu d'importance, toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'Opiévoxy. En cas d'acceptation, vous devez effectuer les démarches administratives nécessaires (par exemple, obtenir un permis de construire).

### Un sinistre a eu lieu dans votre logement

Un incident a eu lieu dans votre logement ou ses annexes (canne, etc.) ? Vous devez le déclarer immédiatement à votre compagnie d'assurance et nous en informer, même si les dommages ne sont pas visibles. En dehors de nos horaires d'ouverture et en cas d'urgence, contactez Opiévoxy Assistance au 0 820 09 10 10\*.

### Vos enfants ont envie de se dégourdir les jambes

Ne les laissez pas jouer dans les escaliers, ascenseurs, caves ou greniers, car cela peut être dangereux. Proposez-leur plutôt des aires de jeux aménagées en extérieur, et accompagnez-les.

### Vous organisez un événement ?

Veillez toujours à prévenir vos voisins. Mais attention, la pose d'affiches dans le hall ou un couloir nécessite une autorisation, et doit être réalisée uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

\*N° Indigo : 0.12 € la minute d'un poste fixe. D'un portable : tarif selon opérateur.